



## **BILAN SUR LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

**du 2 avril au 2 mai 2024**

### **Synthèse des observations recueillies et propositions du public**



Le présent document a pour objet de faire un bilan des observations faites par le public lors de la procédure de participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de Construire n°073 194 24 R 1001 relatif à la construction d'un parking silo d'environ 750 places et d'une passerelle piétonne situés lieu-dit de la Bronsonnière à Orelle (73140). Permis déposé par la STOR, Société des Téléphériques d'Orelle Francoz 73140 ORELLE.

# SOMMAIRE

Préambule

## I. DEROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

### 1. Cadre législatif et réglementaire

### 2. Bref rappel du contexte de la procédure

### 3. Déroulement de la procédure

3.1 Modalités de publicité

3.2 Les documents mis à disposition

3.3 La consultation et le téléchargement du dossier

3.4 Le registre dématérialisé

## II. BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

### 1. Les observations et propositions recueillies

1.1 Analyse quantitative

1.2 Analyse des contributions

### 2. Bilan de la procédure de PPVE

## III. ANNEXES

Annexe 1 : Ensemble des contributions incluant les pièces jointes issu du registre électronique

Annexe 2 : Synoptique des contributions

## Préambule

L'organisation de la procédure de participation par voie électronique (PPVE) est prescrite par l'article L.123-21 1° du Code de l'Environnement pour associer le public à l'élaboration des décisions relatives aux projets exemptés d'enquête publique dès lors qu'ils sont soumis à l'évaluation environnementale au cas par cas, sur décision de l'autorité environnementale.

Entrent dans cette catégorie les demandes de permis de construire portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement situés en zone urbaine des PLU qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>. L'organisation de la PPVE est régie par les articles L. 123-19 et R 123.46-1 du Code de l'Environnement.

La présente « Synthèse des observations et propositions » est établie dans ce cadre législatif et réglementaire.

### **I. DEROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

#### **1. Cadre législatif et réglementaire**

L'article L. 123-19 du code de l'environnement dispose que la participation du public s'effectuant par voie électronique est applicable :

1° Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 ;

2° Aux plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 à L. 122-11 ou des articles L. 104-1 à L. 104-3 du code de l'urbanisme et pour lesquels une enquête publique n'est pas requise en application des dispositions particulières qui les régissent »

Selon les articles R122-2 et R122-17 du code de l'environnement, la participation du public par voie électronique doit être réalisée pour les permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale. Les permis soumis à l'évaluation au cas par cas sont notamment les travaux et construction qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol compris entre 10 000 et 40 000 m<sup>2</sup>.

Dans notre cas, le projet de « parking silo de 750 places et d'une passerelle piétonne » est soumis à la procédure de PPVE car les travaux et constructions créent une surface d'environ de 15 000 m<sup>2</sup>.

La participation du public par voie électronique a une durée minimale de 30 jours. L'article L.123-19 du code de l'environnement précise en effet que les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.

Dans notre cas, la PPVE a duré du 2 avril au 2 mai 2024.

A l'issue de la participation du public, l'autorité administrative compétente pour autoriser le projet rend public, par voie électronique au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée de 3 mois minimum, les documents suivants ;

- La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte,
- Les observations et propositions déposées par voie électronique,
- Ainsi que, dans un document, les motifs de la décision.

## 2. Bref rappel du contexte de la procédure

La présente procédure de participation du public par voie électronique concerne le projet de la STOR pour la construction d'un parking silo de 750 places et d'une passerelle piétonne d'une surface de plancher total de 15 467 m<sup>2</sup> avec une emprise au sol 5 195 m<sup>2</sup>.

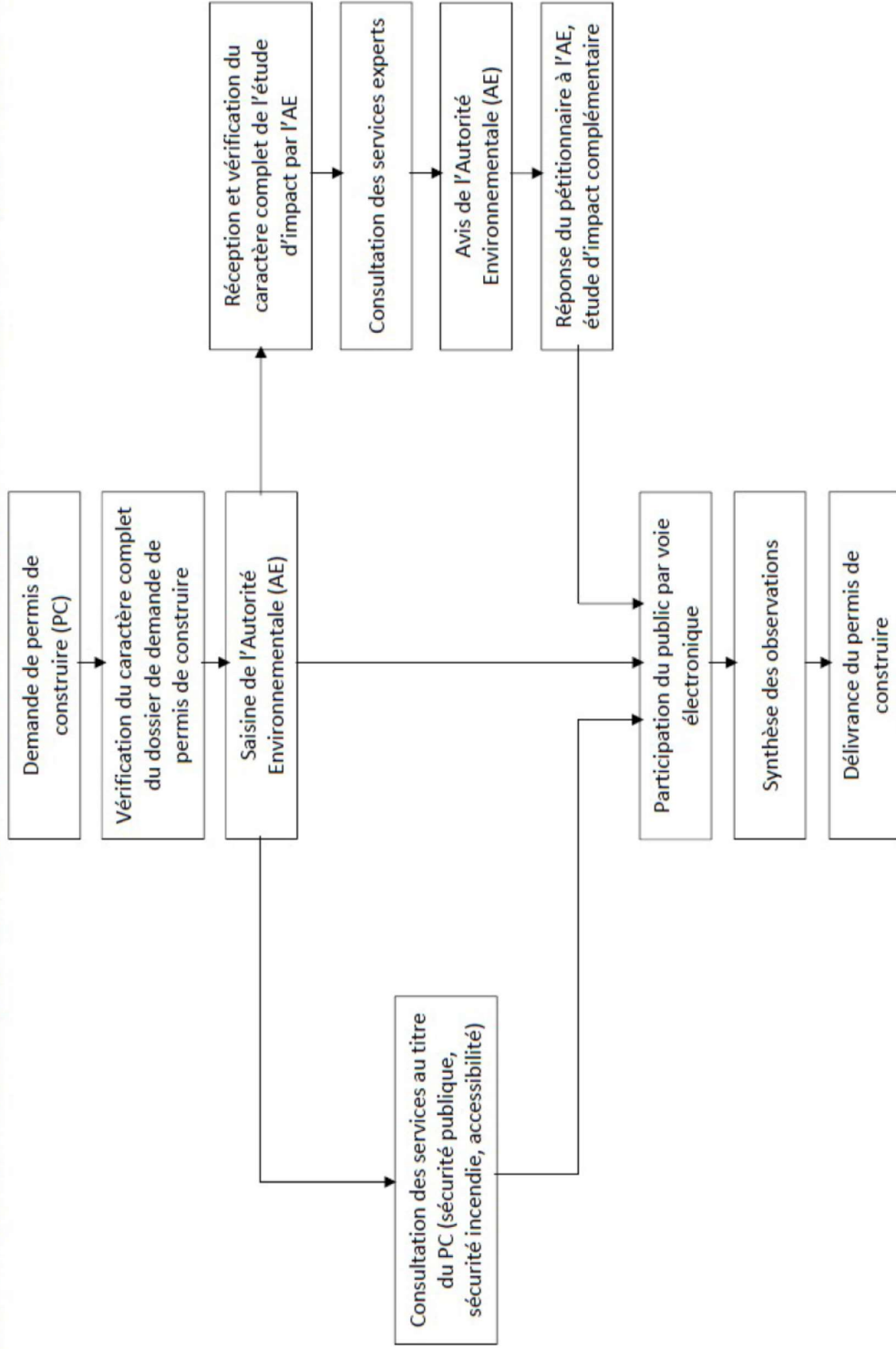
Pour la réalisation de son projet, la STOR a déposé le 18 janvier 2024 une demande de permis de construire auprès de la commune d'ORELLE. Il est en cours d'instruction.

Compte tenu de la surface de plancher créée (au titre de la rubrique 39° de la nomenclature de l'étude d'impact de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement), le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas. Par décision en date du 23 juin 2023, l'Autorité Environnementale a soumis le projet à étude d'impact.

L'étude d'impact du projet a été réalisée et transmise à l'Autorité Environnementale qui a émis un avis avec observations le 21 mars 2024. La STOR a pris acte de ses observations et a rédigé un mémoire en réponse en date du 29 mars 2024.

Le projet a donc été soumis à la procédure de participation du public par voie électronique.

Le calendrier de la procédure administrative relative au projet est résumé ci-dessous et rappelle les étapes de la demande de permis de construire du projet.



### **3. Déroulement de la procédure**

Par arrêté municipal n°24-03-01 en date du 29 mars 2024, le Maire d'Orelle a défini les modalités de la participation du public par voie électronique.

**La participation du public par voie électronique s'est déroulée du mardi 2 avril au jeudi 2 mai 2024 inclus**, soit pour une durée de 31 jours consécutifs.

Le public a été informé de ladite procédure par un avis du Maire d'Orelle conformément aux dispositions de l'article L.123-19-II du Code de l'environnement, 15 jours avant l'ouverture de la participation. Cet avis a été mis en ligne et publié.

#### **3.1 Modalités de publicité**

Préalablement à la mise à disposition, la commune d'Orelle a informé le public de l'ouverture de la procédure de participation 15 jours avant la date d'ouverture prévue :

- Par voie électronique sur le site de la commune ;
- Par la publication d'un avis dans deux journaux d'annonces légales départementaux : Dauphiné Libéré et Eco des Pays de Savoie ;
- Par affichage en mairie et sur le terrain, visible de la voie publique

## **L'avis de mise à enquête publique**



### **AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

**Demande de permis de construire n°PC 073 194 24 R 1001 en cours d'instructions relatif à la construction d'un parking silo d'environ 750 places et d'une passerelle piétonne situés lieu-dit de la Bronsonnière à Orelle (73140)**

**Déposé par la STOR, Société des Téléphériques d'Orelle, Francoz à Orelle (73140)**

Par arrêté n° 24 - 03 - 01 et en application de l'article L123-19 du Code de l'Environnement, une participation du public par voie électronique est organisée **du 2 avril au 2 mai 2024**.

En application de l'article R122-2 du code de l'environnement, le projet est soumis à étude d'impact et en application de l'article R122-7 du code de l'environnement, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Auvergne Rhône-Alpes a été saisie le 23 janvier 2024 pour le permis de construire.

Le présent avis a pour objet d'informer le public de l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique qu'implique la réalisation de l'évaluation environnementale.

Le dossier sera mis à disposition du public du **2 avril 2024 au 2 mai 2024** et comprend :

- Le dossier de demande de permis de construire n°PC 072 194 24 R 1001,
- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- La note d'information sur le contexte juridique et administratif de la PPVE,
- L'accusé de réception du dossier de l'autorité environnementale du 23 janvier 2024,
- L'avis de la MRAE sur l'étude d'impact,
- La note de présentation synthétique du projet,
- La réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale 2024-011245,
- Les avis des services consultés préalablement à l'ouverture de la procédure de la PPVVE.

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier, sera consultable à l'adresse suivante : <https://www.orelle.fr> (rubrique : Vie économique - urbanisme - Participation du Public par Voie Electronique 2024) via un lien vers le site du registre dématérialisé ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5213>. Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à tout moment via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/5213>

Il pourra être mis à disposition du public, sur support papier, sur rendez-vous, Chef-Lieu 73140 ORELLE (servicetechniques@orelle.fr), aux horaires d'ouverture habituels sur demande effectuée, au plus tard, le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation du public.

A l'issue de la participation du public, le Maire d'Orelle se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire.

Toute information concernant le projet pourra être sollicitée par mail courrier auprès du responsable du projet :


STOR  
Robert GUILLERMET  
Francoz ORELLE (73140 ORELLE)  
Adresse mail : [rg@orelle.net](mailto:rg@orelle.net)


*Aimé PERRET  
Le Maire*

Fait à Orelle, le 14 mars 2024

# Site internet de la commune d'Orelle et registre dématérialisé

Site officiel - orelle.fr Aller au contenu | Aller au menu | Accessibilité | Version Mobile | Espace Membre | Contact





Orelle

VIE MUNICIPALEAU QUOTIDIENTOURISMEVIE ECONOMIQUEENTRE NOUS

## Urbanisme

Pour chaque demande d'autorisations d'urbanisme, le dossier complet doit comporter :

- \* le formulaire de la demande
- \* le bordereau de dépôt de pièces jointes correspondant à l'objet de la demande dûment complété
- \* l'ensemble des pièces demandées (plan de situation, documents graphiques)

Retrouvez l'ensemble des formulaires d'urbanisme à télécharger et leurs notices explicatives sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) dont vous trouverez le lien ci-dessous.

L'ensemble des demandes peut être déposé directement en mairie ou envoyé par courrier.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez prendre contact avec les services de la mairie par le formulaire en ligne.

Liens  
<http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19808>

### Demande d'autorisation d'urbanisme

\* les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires

Objet \*

Pièce jointe \*  Aucun fichier sélectionné.

Pièce jointe \*  Aucun fichier sélectionné.

Informations techniques obligatoires

Votre email \*

Protection "Anti-Spam" \*

Recevoir une copie du message \*  oui  non

### Urbanisme

- Enquête public
- Cadastre

En un clic

- 
- 
- 
-

### AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Demande de permis de construire n°PC 073 194 24 R 1001 en cours d'instructions relatif à la construction d'un parking s/s d'environ 750 places et d'une passerelle piétonne situés lieu-dit de la Bronsomnière à Orelle (73140) déposé par la STOR, Société des Téléphériques d'Orelle, Francoz à Orelle (73140)

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à tout moment via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/5213>

Documents joints

>

Enquête public >Cadastre >


#### Contactez-nous

Maire de Orelle : Aimé Perret  
Chef Lieu 73140 Orelle  
73 140 Orelle  
04 79 56 55 76  
[orelles@cc-maurienne.com](mailto:orelles@cc-maurienne.com)  
Ouvert du lundi au vendredi de 14h à 17h00.

#### Intercommunalité

Communauté de Communes Maurienne Galibier  
36, rue Général Fernal  
73 140 Saint-Michel-de-Maurienne  
 [Cliquez ici pour en savoir plus](#)

#### Nos labels



Vie municipale: Conseil municipal, Comptes rendus, Intercommunalité

Au quotidien: Micro-Crèche "Le Hazard des Orelles", Temps périscolaire, Associations, Numéros utiles, Plan de ville, INFOS LIEES AU CORONAVIRUS

Tourisme: Annuaire touristique, Taxe de séjour

Vie économique: Urbanisme, Marchés publics

Entre nous: Les singles, Focus, Petites annonces

Pratique: Agenda | Actualités | Photos | Vidéos | Hébergement | Démarches en ligne | Crédits

Divers: Plan du site | Mentions légales | Politique de confidentialité | Gestion des cookies | Accessibilité

NOUVEAU 2024

Création site internet mairie / commune / ville - Réseau des Communes



## Présentation de la participation du public par voie électronique (PPVE)

Attention ! Vous visualisez ce registre car vous êtes identifié.

Ce site web est clos depuis le jeudi 2 mai 2024 à 23:59



### ORELLE : PPVE - projet de construction d'un parking silo d'environ 750 places et d'une passerelle piétonne situés lieu-dit de la Bronsonnière

La participation du public par voie électronique (PPVE) porte sur la demande de permis de construire n°PC 073 194 24 R 1001 en cours d'instructions relatif au projet de construction d'un parking silo d'environ 750 places et d'une passerelle piétonne situés lieu-dit de la Bronsonnière à ORELLE (73140) par la STOR, Société des Téléphériques d'Orelle, Francoz à ORELLE (73140).

Cette PPVE se déroulera du mardi 2 avril 2024 au jeudi 2 mai 2024 inclus.

#### Arrêté d'ouverture de la PPVE

Arrêté municipal n°24 - 03 - 01 du 29 mars 2024

#### Maître(s) d'ouvrage

STOR  
Francoz ORELLE  
73140 ORELLE

#### Information du public

Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents

Avis de PPVE

Arrêté municipal - PPVE

L'objectif de ce site web est de permettre au public de prendre connaissance plus facilement du projet puis de consigner ses contributions et propositions.

#### Partagez sur les réseaux sociaux

l'adresse de ce site web de participation citoyenne.

Partager 0 Post

## Annonce légale - Le Dauphiné Libéré

**LE DAUPHINÉ**  
libéré

### Justificatif de Parution

N° d'annonce: LDL-406065300

Nous soussignés, Le Dauphiné Libéré SA représenté par son directeur général, Christophe VICTOR, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : 16/03/2024

Support de parution : ledauphine.com

Département de parution : Savoie



Orelle

#### COMMUNE D'ORELLE

##### Avis de participation du Public par voie électronique

**Demande de permis de construire n°PC 073 194 24 R 1001 en cours d'instructions relatif à la construction d'un parking site d'environ 750 places et d'une passerelle piétonne situés lieu-dit de la Bronsonnière à Orelle (73140) Déposé par la STOR, Société des Téléphériques d'Orelle, Francoz à Orelle (73140)**

Par arrêté n° 24 - 03 -01 et en application de l'article L123-19 du Code de l'Environnement, une participation du public par voie électronique est organisée du 2 avril au 2 mai 2024. En application de l'article R122-2 du code de l'environnement, le projet est soumis à étude d'impact et en application de l'article R122-7 du code de l'environnement, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Auvergne Rhône-Alpes a été saisie le 23 janvier 2024 pour le permis de construire.

Le présent avis a pour objet d'informer le public de l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique qui implique la réalisation de l'évaluation environnementale. Le dossier sera mis à disposition du public du 2 avril 2024 au 2 mai 2024 et comprend :

- Le dossier de demande de permis de construire n°PC 072 194 24 R 1001.
- L'étude d'impact et son résumé non technique.
- La note d'information sur le contexte juridique et administratif de la PPVE.
- L'accusé de réception du dossier de l'autorité environnementale du 23 janvier 2024.
- L'avis de la MRAE sur l'étude d'impact.
- La note de présentation synthétique du projet.
- La réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale 2024-011245.
- Les avis des services consultés préalablement à l'ouverture de la procédure de la PPVE.

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier, sera consultable à l'adresse suivante : [https://www.orelle.fr/dubrique/Via électronique - urbanisme - Participation du Public par Voie Electronique 2024](https://www.orelle.fr/dubrique/Via%20électronique%20-%20urbanisme%20-%20Participation%20du%20Public%20par%20Voie%20Électronique%202024) via un lien vers le site du registre dématérialisé ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5213>.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à tout moment via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/5213>.

Il pourra être mis à disposition du public, sur support papier, sur rendez-vous, Chef-Lieu 73140 ORELLE (servicetechniques@orelle.fr), aux horaires d'ouverture habituels sur demande effectuée, au plus tard, le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation du public. À l'issue de la participation du public, le Maire d'Orelle se prononcera par arrêté sur le demande de permis de construire. Toute information concernant le projet pourra être sollicitée par mail courrier auprès du responsable du projet :

STOR  
Robert GUILLERMET  
Francoz ORELLE (73140 ORELLE)  
Adresse mail : rg@orelle.net

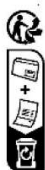
Aimé PERRET

Le Maire

Fait à Orelle, le 14 mars 2024

406065300

Lien de l'annonce : <https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Savoie/Le-Dauphine/AVIS-DE-PARTICIPATION-DU-PUBLIC-Demande-de-permis-de-construire-n-PC-073-194-24-R-1001.html>



Christophe VICTOR

Directeur Général

## **Annonce légale – Eco Savoie Mont Blanc**

	<p style="text-align: center;"><b>Site Web Edition Savoie</b></p> <p style="text-align: center;"><b>JUSTIFICATIF DE PARUTION</b> <b>le 15 mars 2024 - ALJ-44899</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SOPREDA 2 - CS 62019</b> <b>74010 ANNECY CEDEX</b> <b>Tél. 04 50 33 11 02</b> <b>e-mail : al@groupe-ecomedia.com</b></p> 
---	---



**Orelle**

### **AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Demande de permis de construire n°PC 073 194 24 R 1001 en cours d'instructions relatif à la construction d'un parking silo d'environ 750 places et d'une passerelle piétonne situés lieu-dit de la Bronsonnière à ORELLE (73140)  
Déposé par la STOR, Société des Téléphériques d'ORELLE, Francoz à ORELLE (73140)

Par arrêté n° 24 - 03 -01 et en application de l'article L123-19 du Code de l'Environnement, une participation du public par voie électronique est organisée du 2 avril au 2 mai 2024.

En application de l'article R122-2 du code de l'environnement, le projet est soumis à étude d'impact et en application de l'article R122-7 du code de l'environnement, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Auvergne Rhône-Alpes a été saisie le 23 janvier 2024 pour le permis de construire.

Le présent avis a pour objet d'informer le public de l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique qu'implique la réalisation de l'évaluation environnementale.

Le dossier sera mis à disposition du public du 2 avril 2024 au 2 mai 2024 et comprend :

- Le dossier de demande de permis de construire n°PC 072 194 24 R 1001,
- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- La note d'information sur le contexte juridique et administratif de la PPVE,
- L'accusé de réception du dossier de l'autorité environnementale du 23 janvier 2024,
- L'avis de la MRAE sur l'étude d'impact,
- La note de présentation synthétique du projet,
- La réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale 2024-011245,
- Les avis des services consultés préalablement à l'ouverture de la procédure de la PPVE.

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier, sera consultable à l'adresse suivante : <https://www.orelle.fr> (rubrique : Vie économique – urbanisme – Participation du Public par Voie Electronique 2024) via un lien vers le site du registre dématérialisé ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5213>. Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à tout moment via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/5213>

Il pourra être mis à disposition du public, sur support papier, sur rendez-vous, Chef-Lieu 73140 ORELLE ([service-techniques@orelle.fr](mailto:service-techniques@orelle.fr)), aux horaires d'ouverture habituels sur demande effectuée, au plus tard, le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation du public.

A l'issue de la participation du public, le Maire d'ORELLE se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire.

Toute information concernant le projet pourra être sollicitée par mail courrier auprès du responsable du projet : STOR - Robert GUILLERMET - Francoz ORELLE (73140 ORELLE) - Adresse mail : [rg@orelle.net](mailto:rg@orelle.net)

Aimé PERRET, le Maire  
Fait à ORELLE, le 14 mars 2024

**L'affichage légal depuis le 15 mars 2024**

**Certificat**



**COMMUNE D'ORELLE**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné Aimé PERRET, Maire de la Commune d'Orelle certifie sur l'honneur qu'au titre de l'article L.123-19 du code de l'environnement, a organisé une Participation du Public par Voie Electronique préalable à la délivrance du permis préalable à la délivrance du permis de Construire n°073 194 24 R 1001 relatif à la construction d'un parking silo d'environ 750 places et d'une passerelle piétonne situés lieu-dit de la Bronsonnière à Orelle (73140). Permis déposé par la STOR, Société des Téléphériques d'Orelle Francoz 73140 ORELLE.

L'avis en date du 14 mars 2024, prescrivant la PPVE du 02 avril 2024 au 02 mai 2024 inclus a été affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie et aux lieux destinés à l'affichage du 15 mars au 02 mai 2024.

Fait à Orelle, le 03 mai 2024

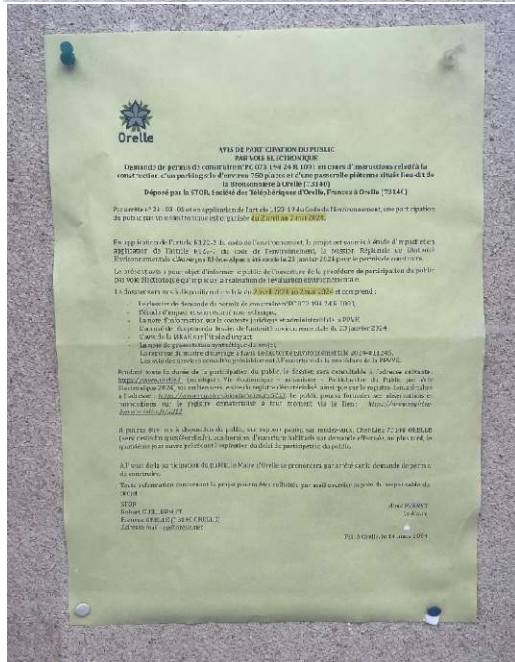
Pour valoir ce que de droit,



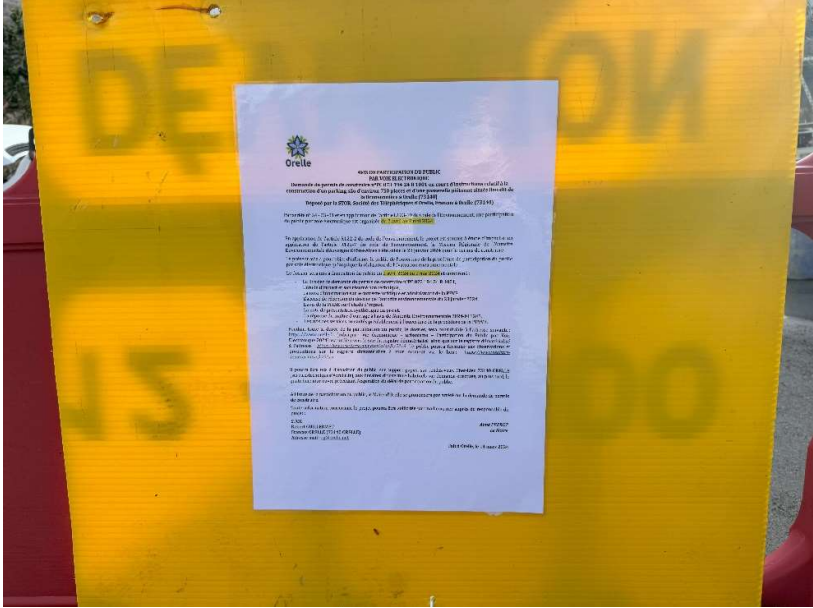
Le Maire  
A. PERRET

# Photos

## - Affichage légal – Mairie d'Orelle



**Affichage sur site : Bronsonnière 73140 ORELLE**



### 3.2 Les documents mis à disposition

Le dossier de participation électronique mis à la disposition du public comprenait les pièces prévues à l'article L.123-12 du code de l'environnement, notamment :

- Le dossier de demande de permis de construire n°PC 072 194 24 R 1001,
- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- La note d'information sur le contexte juridique et administratif de la PPVE,
- L'accusé de réception du dossier de l'autorité environnementale du 23 janvier 2024,
- L'avis de la MRAE sur l'étude d'impact,
- La note de présentation synthétique du projet,
- La réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale,
- Les avis des services consultés préalablement à l'ouverture de la procédure de la PPVVE.

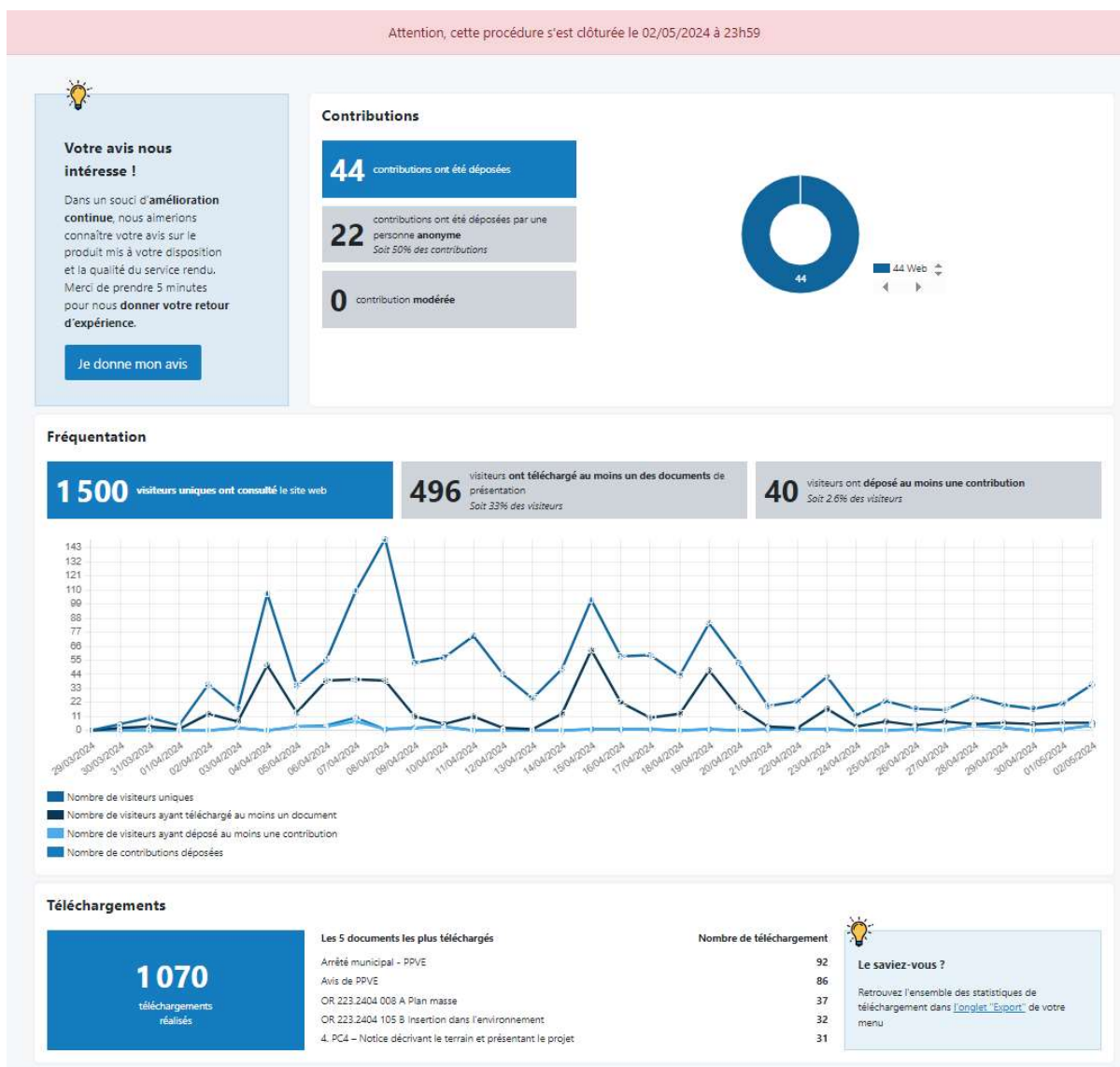
Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier a été consultable à l'adresse suivante : <https://www.orelle.fr> (rubrique : Vie économique – urbanisme – Participation du Public par Voie Electronique 2024) via un lien vers le site du registre dématérialisé ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5213>. Le public a pu formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à tout moment via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/5213> (la voie non dématérialisée restant tout de même possible, conformément aux modalités figurant sur l'avis de mise à disposition).

Le public pouvait demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D123-46-2 du Code de l'Environnement, sur rendez-vous, Mairie Chef-Lieu 73140 ORELLE (servicetechniques@orelle.fr), aux horaires d'ouverture habituels sur demande effectuée, au plus tard, le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation du public.

### 3.3 La consultation et le téléchargement du dossier

Les consultations et téléchargements du dossier sur le site dédié se répartissent de la manière suivante :

- 1500 visiteurs ont consulté le site web,
- 496 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation,
- 1070 téléchargements réalisés ...





### 3.4 Le registre dématérialisé

Le registre dématérialisé mis à disposition du public afin de recueillir ses observations et ses propositions était ouvert sur le même site Internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/5213>, du mardi 2 avril au jeudi 2 mai 2024 inclus.

44 contributions ont été déposées.

## II. BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le registre électronique avec l'ensemble des remarques déposées est joint en annexe 1.

A noter que seules des contributions dématérialisées ont été déposées et un seul visiteur a consulté le dossier papier mis en disposition.

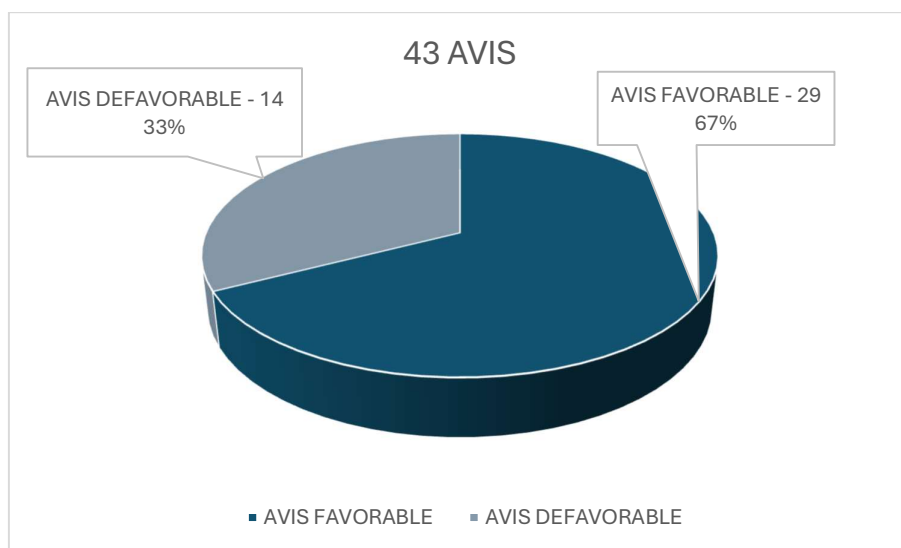
### 1. Les observations et propositions recueillies

#### 1.1 Analyse quantitative

A la clôture de la PPVE, 44 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé soit une moyenne 1.5 par jour environ.

Parmi les observations déposées, une seule constitue un doublon, soit 43 avis à prendre en compte.

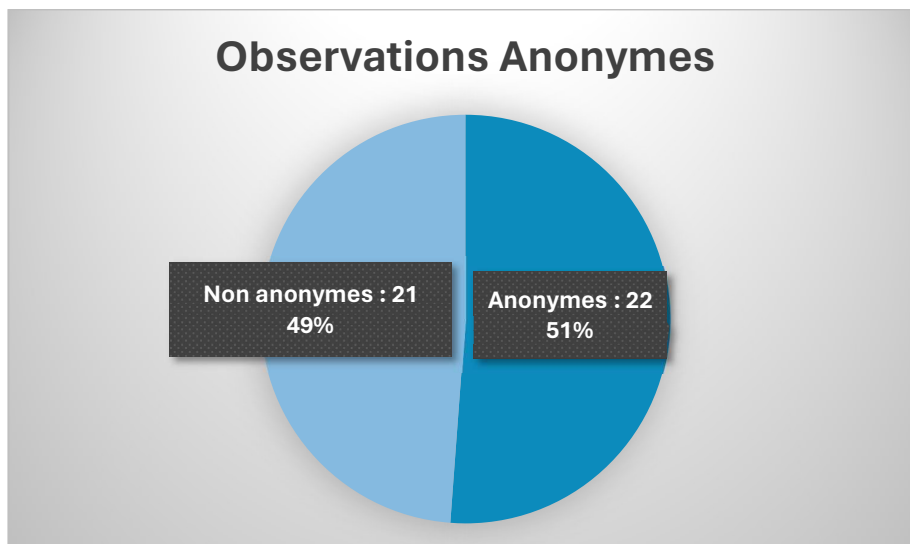
L'hébergeur du site dédié à la PPVE laissait la possibilité de déposer anonymement une observation. Cette option n'a pas été plébiscitée spécialement : 51 % anonymes et 49 non anonymes.



#### 1.2 Analyse des contributions

La quasi-totalité des observations non anonymes proviennent de particuliers. Seules deux associations se sont exprimées : France Nature Environnement et Vivre et Agir en Maurienne.

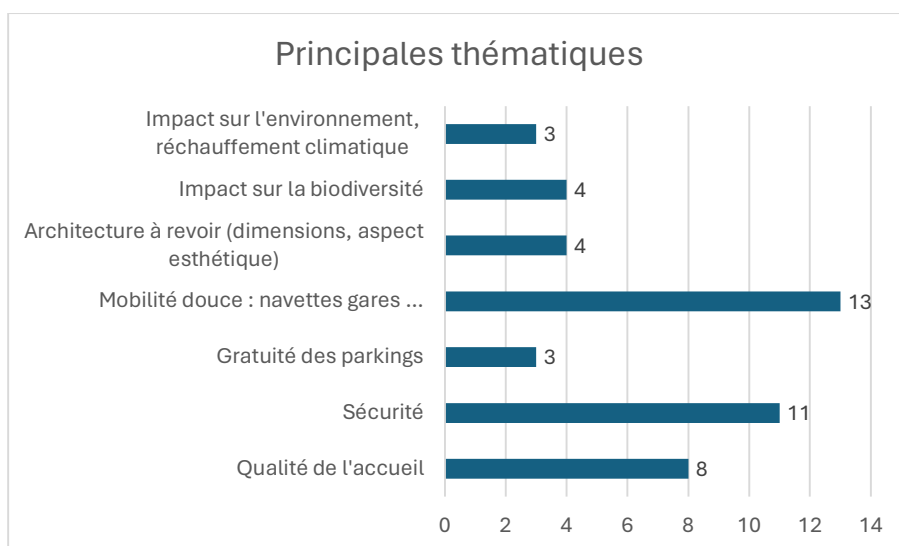
Et 67 % des avis, au nombre de 29, sont favorables au projet contre 14 avis non favorables, soit 33 %.



Pour les besoins de synthèse, les observations ont été regroupées suivants les 7 thèmes suivants :

- Qualité de l'accueil,
- La sécurité,
- Gratuité du parking,
- Le développement de la mobilité douce :
- Une architecture à revoir (dimensions, aspect esthétique ...)
- L'impact sur la biodiversité,
- L'impact sur l'environnement.

Lorsqu'une observation aborde plusieurs des thèmes ci-dessus identifiés, elle est alors comptabilisée dans chacune des thématiques. Cf Annexe 2 : Synoptique des contributions



La thématique du développement de la mobilité douce, de l'intermodalité Bus/Train est la plus fréquemment abordée dans les observations émises au nombre de 13 références, thème soulevé aussi bien dans les avis favorables ou défavorables.

Et autre thème avec 11 références est celui de la sécurité où à l'unanimité les avis sont favorables.

De doutes sont émis sur l'intérêt d'un tel projet vu le contexte du réchauffement climatique.

A la lecture de ces différentes contributions, il est souhaitable d'avoir des précisions du maître d'ouvrage sur les aspects du projet :

### **Réponses du maître d'ouvrage aux contributions :**



# **Projet de parking à Orelle**

**Réponses du pétitionnaire aux observations  
recueillies dans le cadre  
de la participation du public**

## **Contribution n°1 (Web)**

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 3 avril 2024 à 18h05

avis favorable - necessaire pour ameliorer la qualité d'accueil

## **Contribution n°2 (Web)**

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 3 avril 2024 à 19h13

Favorable

## **Contribution n°3 (Web)**

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 5 avril 2024 à 10h09

Ce parking est indispensable pour l'accueil et la sécurité des visiteurs ainsi que pour l'image à donner au tourisme savoyard. Il est nécessaire aussi pour la qualité de vie des habitants d'Orelle.

## **Contribution n°4 (Web)**

Proposée par Deleglise patrick

(patrick.deleglise045@orange.fr)

Déposée le vendredi 5 avril 2024 à 19h14

Adresse postale : 406 route de St Michel 73140 Orelle

Vue la problématique sécuritaire liée au stationnement parfois sauvage des usagers voulant accéder au domaine skiable, le projet de réalisation d'un parking payant de 750 places en rive gauche de la rivière Arc répondra aux situations de blocage actuel.

Cependant en tant que riverain direct de la RD 1006 je m'interroge sur l'accès libre des parkings actuels en rive droite (domaine privé communal),

Dans l'éventualité où ces derniers deviennent payants, très naturellement une partie des usagers seront tentés de continuer d'utiliser les bordures de la voirie existante pour y stationner gratuitement, ceci malgré les futures interdictions et répressions.

Nous avons actuellement en tant que riverain toutes les difficultés pour stationner devant nos résidences, la mise en place de barrières interdisant l'accès à nos habitations devient notre quotidien, il est donc essentiel que nous puissions continuer à jouir gratuitement aux parkings actuels.

## **Réponse du Maitre d'Ouvrage**

Il n'est pas possible de faire la gratuité à une partie de la clientèle. Cette disposition s'apparenterait à de la discrimination.

## **Contribution n°5 (Web)**

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 5 avril 2024 à 19h20

Clients chambériens fidèles à la station d'Orelle, ce parking est l'aménagement majeur qui manquait véritablement suite au remplacement de la télécabine et son prolongement vers Val Thorens. Il devrait nous éviter le stress de trouver une place de stationnement à l'arrivée ! (de plus sans qu'il soit nécessaire de monter en station)

Très beau projet, intégré avec justesse sur les terrains vagues artificiels existants, à proximité de la voie de chemin de fer, loin du village.

Bien vu : la passerelle piétonne qui raccourcit la distance d'accès à la télécabine et évite

d'emprunter le trottoir sur le pont existant, souvent glacé et dangereux.  
Bravo pour cet aménagement logique et écologique.  
Avis très favorable.

### **Contribution n°6 (Web)**

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 6 avril 2024 à 07h12

avis tres favorable mais que ceci n'empeche pas d'étudier le "sans voiture".  
A quand les navettes de "la gare a la station"?

### **Réponse du Maitre d'Ouvrage**

Malheureusement les horaires SNCF de la ligne actuelle ne sont pas adaptés. Le changement de Montmélian pour la population venant de Grenoble n'est pas compatible avec du ski à la journée compte tenu de l'attente trop importante des correspondances de trains.

Il n'empêche que l'intérêt général nous conduira à poursuivre nos efforts dans l'avenir pour saisir toute opportunité permettant la mise en œuvre de navettes

### **Contribution n°7 (Web)**

Proposée par Meresse Xavier

(xaviermeresse@yahoo.fr)

Déposée le samedi 6 avril 2024 à 15h42

Adresse postale : Rue Saint-Thomas 73500 Avrieux

Je vote pour la construction du nouveau parking.

Client de la station d'Orelle depuis de nombreuses années, il devient impossible de se garer pour emprunter la télécabine. Les voitures garées en bord de départementale représentent un véritable danger, sans compter la verbalisation qui est un véritable frein.

Merci

### **Contribution n°8 (Web)**

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 6 avril 2024 à 15h44

La construction d'un parking couvert est la bienvenue! Cliente de l'agglomération chambérienne depuis plus de 15 ans, je ne suis venue q'une fois cet hiver en raison de l'impossibilité de se garer.

Votre village est beau et toutes ces voitures garées n'importe où dénaturent la beauté du site!

### **Contribution n°9 (Web)**

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 6 avril 2024 à 16h08

Bonjour,

Il est impératif que ce parking soit construit pour des raisons évidentes de sécurité.

J'ai malheureusement pu faire la mauvaise expérience de longer la route départementale très fréquentée en début et fin de journée et de manquer me faire renverser par une voiture.

Il serait regrettable qu'un accident grave survienne sur la commune d'Orelle, pourtant connue pour son calme.

Bien cordialement.

### **Contribution n°10 (Web)**

Proposée par LALLET MARTIN-BORRET Marie-Françoise

(marie-francoise.lallet@neuf.fr)

Déposée le dimanche 7 avril 2024 à 10h20

Adresse postale : 155 RUE DES MELEZES 73500 MODANE

Je suis favorable à ce projet.

### **Contribution n°11 (Web)**

Proposée par Lallet Frédéric

(fredlallet@yahoo.fr)

Déposée le dimanche 7 avril 2024 à 10h22

Adresse postale : 155 rue des Mélèzes 73500 MODANE

Je suis favorable à ce projet de parking

### **Contribution n°12 (Web)**

Proposée par Lallet Frédéric

(frederic.lallet@croix-rouge.fr)

Déposée le dimanche 7 avril 2024 à 10h24

Adresse postale : 155 rue des Mélèzes 73500 MODANE

Oui à ce projet

### **Contribution n°13 (Web)**

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 7 avril 2024 à 11h40

Ce parking est essentiel pour la sécurité des personnes. Je me souviens encore rentrer de Modane un samedi du mois de décembre vers 16h30..... Il s'en ai fallu de peu pour que je ne percute par un skieur de retour à son véhicule au retour du ski. Il rentrait à 16h30 en décembre donc de nuit, et était garé le long de la RD1006 en direction de Modane. Le pire a failli arriver !

### **Réponse du Maitre d'Ouvrage**

Nous sommes conscients de cette problématique et la construction de ce parking est une des solutions majeures pour éviter ce type d'accident

### **Contribution n°14 (Web)**

Proposée par Charvoz sylvain

(sylvain.charvoz@hotmail.fr)

Déposée le dimanche 7 avril 2024 à 12h03

Adresse postale : Le crêt du vle 73140 Orelle

Je suis favorable à ce projet.

### **Contribution n°15 (Web)**

Proposée par Palpier Joanna

(Joanna.plp73@gmail.com)

Déposée le dimanche 7 avril 2024 à 12h05

Adresse postale : 4a rue des ecoles 73140 Saint michel de maurienne

Je suis favorable à ce projet.



## **Contribution n°16 (Web)**

Proposée par Gauci Céline  
Déposée le dimanche 7 avril 2024 à 12h11  
Favorable au projet (question de sécurité)

## **Contribution n°17 (Web)**

Proposée par anonyme  
Déposée le dimanche 7 avril 2024 à 13h16  
Proposez 400 places, il y aura 800 voitures...  
Proposez 1000 places il y en aura 1200 ! C'est la nature  
Je suis POUR ce projet ! à quand des navettes depuis-vers les gares (les citadins n'ont pas tous et d'ailleurs de moins en moins de voitures) ? à quand des navettes à travers les villages d'Orelle?  
Cela aurait double utilité : soulager le nombre de véhicules le long de la RD1006 et dans le village de Francoz (qui resteront des parties gratuites et donc attirantes .....)  
ET surtout offrir un service aux habitants qui pourront profiter de leur station sans payer le parking ni galérer à chercher une place gratuite.

## **Réponse du Maître d'Ouvrage**

Malheureusement les horaires SNCF de la ligne actuelle ne sont pas adaptés. Le changement de Montmélian pour la population venant de Grenoble n'est pas compatible avec du ski à la journée compte tenu de l'attente trop importante des correspondances de trains.

D'autre part, nous favorisons les groupes en proposant une tarification attractive et nous avons réalisé une gare routière pour améliorer la dépose de la clientèle en bus.

Concernant les navettes inter-villages, ce service existe déjà.

## **Contribution n°18 (Web)**

Proposée par tezcan  
(seldatezcan@hotmail.com)  
Déposée le dimanche 7 avril 2024 à 13h31  
Adresse postale : chef lieu 73140 orelle  
Je suis favorable pour ce projet. Orelle a vraiment besoin de place de parking pour le confort des gens.

## **Contribution n°19 (Web)**

Proposée par anonyme  
Déposée le dimanche 7 avril 2024 à 14h32  
Je suis très favorable à ce projet pour des raisons de sécurité et de confort.

## **Contribution n°20 (Web)**

Proposée par Daillet Caroline  
(caroline.daillet@ecomail.fr)  
Déposée le lundi 8 avril 2024 à 13h39  
Encore un aménagement pour favoriser les sports d'hiver. Quand va t'on enfin réaliser que ce n'est pas l'avenir ?? Il est certain que même avec un nouvel espace de stationnement la ville rencontrera toujours des problématiques de stationnement sauvage.  
Développons plutôt des places de stationnement pour les transports en commun plutôt que pour les transports individuels. Je suis contre le projet.

## Réponse du Maitre d'Ouvrage

La STOR emploie 55 personnes en saison et fait travailler avec la clientèle de passage l'ensemble des commerces de proximité.

La totalité des aménagements est réalisée par des entreprises locales, ce qui contribue au maintien de l'emploi dans le département. Ce qui selon la volonté des élus maintient les emplois perdus lors de la fermeture de l'usine d'Orelle.

Nous améliorons également notre offre estivale avec l'ouverture prochainement de l'accès à la Cime Caron

Avant la construction de la nouvelle télécabine d'Orelle nous disposons d'un parking bus d'une capacité de 20 places.

A la construction de la nouvelle télécabine, nous avons réalisé une gare routière permettant d'améliorer la dépose des clients et d'augmenter la capacité de 5 bus.

## Contribution n°21 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 9 avril 2024 à 11h18

Avis favorable pour ce projet, pour une question de sécurité + la mise en place d'une navette depuis les gares serait parfait

## Contribution n°22 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 9 avril 2024 à 14h25

Bonne idée sous réserve que ce parking ne soit pas payant !

## Réponse du Maitre d'Ouvrage

Ce parking proposera des nouveaux services avec notamment la construction d'une passerelle piétonne permettant d'accéder à la télécabine en toute sécurité.

Un système de contrôle des accès sera mis en place avec la possibilité de réserver sa place.

L'ensemble de ces aménagements sera payant compte tenu des améliorations apportées et de la nécessité pour notre entreprise d'amortir une partie de l'investissement évalué à 10 millions d'euros hors taxes.

## Contribution n°23 (Web)

Proposée par Debiesse

(f.debiesse@gmail.com)

Déposée le mercredi 10 avril 2024 à 09h15

Adresse postale : 66 cours vitton 69006 Lyon

Super idée .

Je valide totalement

## Contribution n°24 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 10 avril 2024 à 09h31

Bonjour,

Je suis favorable et ce projet est indispensable pour ne plus rencontrer de situations critiques et dangereuses liées à des stationnements non conventionnels et non réglementaires. Cette intention de réalisation est parfaitement intégrée et rationnelle pour répondre aux soucis rencontrés. Elle augmentera considérablement la qualité de service

proposée aux visiteurs, supprimera les risques en matière de sécurité, de manière à ne plus voir des personnes en chaussures de ski marcher sur la route avec du matériel, par voie de conséquence plus de perturbations sur cet axe routier, qui pourra donc rester fluide et libre, mais également d'épargner et de respecter les habitants de Orelle, qui ne pouvaient ni rentrer et sortir de chez eux, avec même parfois l'impossibilité d'ouvrir portes et volets car les véhicules étaient stationnés vraiment devant chez eux. Cela permettra aussi aux véhicules de secours de pouvoir circuler sans gêne pour assurer le secours à personne, la lutte contre la menace incendie, le déneigement, les patrouilles de gendarmerie, toutes les missions de service public etc.....

### **Contribution n°25 (Web)**

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 10 avril 2024 à 15h09

Avis très favorable à ce projet indispensable à la sécurité et à la tranquillité de FRANCOZ mais il devrait être assorti :

- 1 - des règles de stationnement envisagées pour permettre aux habitants de FRANCOZ de continuer de stationner gratuitement en évitant que les visiteurs soient tentés d'éviter de payer le parking en continuant d'occuper de façon anarchique les voies de circulation,
- 2 - de la mise en place de navettes régulières depuis les gares de Saint Michel et de Modane (quand elle sera ré-ouverte).

### **Réponse du Maitre d'Ouvrage**

Il n'est pas possible de faire la gratuité à une partie de la clientèle. Cette disposition s'apparenterait à de la discrimination.

Malheureusement, les horaires SNCF de la ligne actuelle ne sont pas adaptés. Le changement de Montmélian pour la population venant de Grenoble n'est pas compatible avec du ski à la journée compte tenue de l'attente trop importante des correspondances de trains.

D'autre part nous favorisons les groupes en proposant une tarification attractive et nous avons réalisé une gare routière pour améliorer la dépose de la clientèle en bus

### **Contribution n°26 (Web)**

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 15 avril 2024 à 20h20

N'avez vous pas honte de proposer un bâtiment ressemblant à une usine à Orelle ?

Oui au développement touristique, mais restez intelligent

### **Réponse du Maitre d'Ouvrage**

Un premier projet de parking entièrement de plain-pied avait été envisagé mais la réglementation avec la proximité du cours d'eau (L'Arc) ne nous a pas permis de retenir cette solution à cause de la bande de recul des dix mètres qui nous faisait perdre trop de places.

Nous nous sommes alors orientés vers un parking silo permettant de répondre à nos besoins.

Nous avons veillé à ce que la construction ne dépasse pas en hauteur les caténaires de la voie de chemin de fer afin de minimiser l'impact visuel.

Des plantations viendront compléter cet aménagement pour réduire au maximum la vue sur ce bâtiment

## **Contribution n°27 (Web)**

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 16 avril 2024 à 19h00

Très bien pour faire un parking mais revoyez l'aspect esthétique qui est proposée et qui ne s'insère en rien dans l'aspect général de notre village

## **Réponse du Maitre d'Ouvrage**

**Réponse identique à la Contribution 26**

## **Contribution n°28 (Web)**

Proposée par Aurelie JULIEN

Déposée le mercredi 17 avril 2024 à 12h48

Je suis favorable à ce projet pour la sécurité de tous

## **Contribution n°29 (Web)**

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 19 avril 2024 à 22h41

C'est un avis évidemment très négatif, et je partage totalement les remarques de la MRAE sur ce sujet. En effet, lors de l'enquête publique de 2019 que je vous invite à consulter, il avait été clairement identifié cette problème de saturation, et "d'aspirateur" à voiture de la nouvelle télécabine au débit 3x plus important.

Le maitre d'Ouvrage avait alors répondu :

"Le triplement du débit ne veut pas dire que nous amènerons trois fois plus de personne. Par contre il nous permettra d'apporter un véritable confort puisqu'il supprimera les attentes interminables à la montée du matin comme au retour du soir" (rapport du C E construction de la télécabine de la Cime Caron p71)

Il est nécessaire que les porteurs du projet financent et mettent en place des solutions de transport en commun comme cela était vendu dans le projet de 2019:

"Afin de minimiser le transport par voiture une gare routière sera réalisée au départ du premier tronçon ce qui permettra de minimiser le transport voiture. " (rapport du C E construction de la télécabine de la Cime Caron p84)

Où est le projet de gare routière ?! et où sont les bus?!

Je demande un projet du XXI siècle et prenant en compte le réchauffement climatique et non un projet du XX siècle détruisant la planète en permettant toujours à plus de personnes de venir en voiture.

## **Réponse du Maitre d'Ouvrage**

La gare routière a été construite en même temps que la nouvelle télécabine d'Orelle. Elle permet à 5 bus de déposer simultanément leurs clients et elle s'ajoute aux 20 places de bus déjà existantes.

## **Contribution n°30 (Web)**

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 21 avril 2024 à 19h41

Bonne initiative ! Il faudrait réellement en plus de ce parking mettre en place des liaisons de transport en commun efficace depuis modane ...

## Contribution n°31 (Web)

Proposée par Guillaume ATTARD

(guillaume.attard@wanadoo.fr)

Déposée le lundi 22 avril 2024 à 12h25

Adresse postale : 1118 Grande Rue, Val Thorens 74440 LES BELLEVILLE

Bonjour,

Une chose saute aux yeux dans la vue d'artiste, c'est la proximité immédiate de la voie ferrée. Dès lors, n'y avait-t-il pas mieux à faire en première intention qu'un nouveau parking silo, par exemple un quai permettant l'arrêt du train?

On m'objectera que la voie est très utilisée pour le fret, mais la ligne Lyon<->Turin d'ores et déjà en construction ne sera-t-elle pas un jour amenée à libérer ladite voie pour l'usage du transport de marchandises?

Le domaine skiable d'Orelle/Val Thorens dispose, une fois n'est pas coutume, d'une viabilité certaine à long terme: est-ce une raison pour s'enfermer dans le "tout voiture" alors que le site possède l'opportunité quasi unique d'une voie ferrée à proximité immédiate d'un ascenseur valléen, par ailleurs en partie financé par la région AuRa?

La vallée de la Maurienne n'est-elle pas suffisamment polluée comme ça?

D'ailleurs, d'après le site d'Orelle, il ne semble même pas exister de lignes de transports en commun régulières en provenance des grandes métropoles régionales que sont Lyon, Grenoble et Chambéry à destination de la télécabine d'Orelle: ne faudrait-il pas commencer par les mettre en oeuvre, quitte à ce que là encore la région qui a pour partie financé l'ascenseur aille au bout de sa démarche?

Dans la mesure où l'ascenseur renforcé est sorti de terre, je comprends tout à fait que son exploitant cherche à le potentialiser et

je ne suis pas contre le parking dans la mesure où il permet d'éviter à des voitures de monter jusqu'aux stations.

Mais je suis convaincu qu'il aurait auparavant fallu mettre en oeuvre toutes les solutions de mobilité douce (rail, bus) et ne envisager à mon sens qu'en troisième intention le parking silo, qui envoie le signal que cet ascenseur valléen n'aura été qu'un projet de ski déguisé en une opération écologique, alors que mieux pensé il aurait pu être tout autre chose qu'une énième opération de "green washing" et un projet exemplaire...c'est bien dommage!

## Réponse du Maître d'Ouvrage

Une étude pour la création d'un point d'arrêt ferroviaire réalisée en avril 1999 démontre que dans tous les cas, l'attente des potentiels décrits par l'étude est dépendante des conditions suivantes :

- L'aménagement de la desserte ferroviaire pour proposer des horaires adaptés
- La création d'un produit « packagé transport et forfait » dans un contexte de prix compétitif qui semble être au-delà des coûts du mode bus
- La mise en place d'un plan de communication et de distribution adapté et relayé par des professionnels.

Compte tenu du contexte, des résultats obtenus et des conditions de réussite décrits dans l'étude, le projet de création d'un point ferroviaire paraît difficile à mener à bien.

Concernant les liaisons bus, effectivement il n'existe pas de lignes régulières, toutes les tentatives se sont soldées par des échecs mais par contre une politique tarifaire groupée avantageuse permet de faire venir par l'intermédiaire des tour-opérateurs, de nombreux bus à la journée.

La construction de ce parking silo n'est en rien un déguisement écologique mais est d'abord un projet visant à assurer la sécurité des usagers aussi bien locaux que ceux venant passer une journée de ski.

### **Contribution n°32 (Web)**

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 23 avril 2024 à 22h27

Je rejoins les avis précédents. Quid du développement de la mobilité douce ??

Il y a de réelles alternatives au tout voiture. Il faut réfléchir au projet dans globalité et ce n'a malheureusement a priori pas été le cas.

### **Réponse du Maitre d'Ouvrage**

Voir réponse à la contribution N° 31

### **Contribution n°33 (Web)**

Proposée par JEAN S

Déposée le vendredi 26 avril 2024 à 20h54

Je rejoins également les avis précédents et celui de la mrae, je suis contre ce projet découlant directement de la modernisation des télécabines orelle caron et ayant un impact négatif sur l'environnement (pollution liée à la circulation routière). Depuis 2017 et la création de la piste la cime permettant de monter les camions au sommet, la SETAM et la STOR ont saucissonné le projet en plusieurs étapes (pistes de la cime, télécabines, restaurant d'altitude, et maintenant parking) et enquêtes publiques pour faire accepter le projet et noyer les différents impacts environnementaux.

Le vrai intérêt ici n'est pas de construire un parking pour attirer toujours plus de voitures, mais bien de créer des équipements permettant le développement de transport en commun (gare routière comme prévu à l'origine, réserve de surface et d'accès pour anticiper la construction d'une éventuelle future gare ferroviaire sur la ligne de modane...). Au lieu de balancer des millions d'euros dans un parking silo, il serait préférable de payer/financer chaque année l'exploitation de bus pour des dizaines ou centaines de milliers d'euros.

### **Réponse du Maitre d'Ouvrage**

Idem réponse contribution 31

### **Contribution n°34 (Web)**

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 28 avril 2024 à 12h34

Comme d'habitude aucune cohérence dans les projets de transformation de la commune d'Orelle. Chacun y va avec son projet et à coup de millions d'euros !

Et comme toujours les riverains ne sont pas sollicités.

### **Réponse du Maitre de Ouvrage**

La réalisation de ce parking ne fait pas parti des obligations de la STOR dans sa convention de concession mais relève des compétences de la commune.

Cependant dans le but de répondre à la demande de Monsieur le Sous-Préfet de la Savoie pour la sécurisation du site et à la commune d'Orelle qui ne pouvait pas financer ce projet, la STOR a accepté de prendre à sa charge la construction et l'exploitation de ce parking dont elle ne peut attendre aucune rentabilité

La mise à disposition du public permet à chacun de s'exprimer sur ce projet.

### **Contribution n°35 (Web)**

Proposée par Vanessa Perret  
(vanessa.perret@hotmail.fr)

Déposée le dimanche 28 avril 2024 à 12h44

Adresse postale : Crêt du VIé 73140 Orele

Je suis favorable à ce projet,

Évidemment pour une question de sécurité des usagers en priorité. La gare routière est d'ailleurs opérationnelle et en service (pour les doutes soulevés dans les avis précédents). Il est évident que des transports en commun depuis/vers les gares et villes voisines sont primordiales à développer en parallèle.

Quant à la gare ferroviaire à Orelle, ce serait un rêve ! Mais à l'heure où la SNCF souhaite fermer les 3/4 des gares existantes en Maurienne, ..... J'ai un doute

Tout cela pour dire que malgré tous les autres développements nécessaires en parallèle, ce parking devient urgent. Le développement de la mobilité douce, seule (bien que primordial) ne suffira pas. Pour une question de flexibilité, d'horaires ou de confort, beaucoup d'usagers des vacances ou excursions en montagne continueront de prendre leur véhicule.

Il n'est plus possible de risquer un mort percuté le long de la RD1006, au nom de quelle écologie que ce soit, à un endroit traversé par une ligne SNCF, une autoroute, une nationale et 4 parkings déjà existants depuis plus de 30 ans.

### **Contribution n°36 (Web)**

Proposée par Gros Daniel  
(daniel.gros4@wanadoo.fr)

Déposée le dimanche 28 avril 2024 à 14h45

Adresse postale : 579 route du Crêt du VIé 73140 orelle

Favorable

Je me demande cependant si autant de places de parking sont vraiment nécessaires. Avec un étage de moins, le projet serait moins impactant visuellement.

### **Réponse du Maitre d'Ouvrage**

Le nombre de places permet de répondre aux fortes affluences constatées et les nombreux comptages réalisés ces dernières années valident bien ce dimensionnement.

Concernant la hauteur du parking, nous avons étudié une variante entièrement aérienne qui n'a pas été validée par DDT du fait de l'obligation de la bande protégée en bordure des rives de l'Arc.

### **Contribution n°37 (Web)**

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 28 avril 2024 à 16h26

Pour reprendre un des avis de ce jour, la mobilité douce et les transformations que la société doit mettre en oeuvre n'est pas à opposer à l'écologie et à mettre en parallèle avec un accident mortel (quid de la responsabilité de la Mairie à laisser faire ce stationnement d'ailleurs ?).

Peut être que le réchauffement climatique vous a échappé (et juste pour info je ne suis pas un écolo comme on peut le penser), mais comment en 2024 on peut encore nier la réalité ? Le changement climatique que vous le vouliez ou non impactera dans 10 prochaines années tous les métiers liés à la neige (y compris à Orelle et Val Thorens).

Un parking est indéniablement nécessaire, mais il doit s'intégrer dans un projet global construit avec les collectivités, les acteurs locaux du tourisme, et les habitants.

Poser un parking de 750 places, à l'allure d'un bâtiment industriel est irrespectueux. Irrespectueux de l'environnement dans lequel il est implanté, irrespectueux des riverains. Le développement touristique ne doit pas se faire à tort et à travers. C'est une réflexion de long terme à avoir et surtout sans œillère sur ce qui se passe dans notre environnement.

## Réponse du Maitre d'Ouvrage

Les différentes études sur l'enneigement des domaines skiables donnent une estimation à 2050 pour la pérennité des stations en dessous de 1200 mètres d'altitude

Le domaine d'Orelle commence à 2350 mètres et s'élève jusqu'à 3230 mètres. Pour la suite, réponse idem contribution 34.

## Contribution n°38 (Web)

Proposée par Jacques Menegoz  
(jacques.menegoz@gmail.com)

Déposée le lundi 29 avril 2024 à 17h00

Adresse postale : Le planet 73130 St francois longchamp

Ce projet est une collaboration, une pierre de plus, à la lente mais terrible destruction du milieu montagnard des Alpes.

Le dossier est lourd.

Relisons un texte de la Convention Alpine écrit en 2020 par l'ensemble de tous les 8 pays alpins dont les territoires contiennent, à eux tous, l'ensemble des Alpes.

En voici le titre : "Déclaration de la XVIe Conférence alpine sur la protection de la biodiversité de montagne et sa promotion au niveau international". Je ne citerai qu'une seule mesure préconisée :

"Soutenir l'intégration des montagnes en tant qu'écosystèmes vulnérables dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) ;"

Voici par ailleurs un communiqué de presse de 2019 de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES en anglais):

« Les preuves accablantes contenues dans l'évaluation globale publiée par l'IPBES et obtenues à partir d'un large éventail de domaines de connaissance, présentent un panorama inquiétant », a déclaré le président de l'IPBES, Sir Robert Watson. « La santé des écosystèmes dont nous dépendons, ainsi que toutes les autres espèces, se dégrade plus vite que jamais. Nous sommes en train d'éroder les fondements mêmes de nos économies, nos moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, la santé et la qualité de vie dans le monde entier ».

Après ce constat terrible de la destruction de la nature et du réchauffement climatique qui lui est lié, on ne peut qu'être horrifié par

le grignotage et la destruction progressive mais certaine des Alpes par les stations de ski qui s'agrandissent régulièrement.

Ce parking et ce nouveau télécabine en 2020 à Orelle en sont des exemples de plus.

Un seul mot vient à l'esprit, celui d'ECOCIDE.

Donc non à ce nouveau parking qui, avec le nouveau télécabine, participe à la destruction des Alpes et de la biodiversité en générale.

Jacques Menegoz



## Réponse du Maître d'Ouvrage

Nous ne souhaitons pas détruire la biodiversité, depuis de nombreuses années nous réduisons, compensons et participons activement à la remise en état de notre site.

Notre objectif est de préserver notre patrimoine tout en répondant à la demande des élus de maintenir une activité économique génératrice d'emplois dans nos montagnes. Le rôle de transport "valléen" joué avant l'heure par la télécabine d'Orelle n'a pas échappé à de nombreux élus du Département de la Savoie ainsi que de la Région AURA.

Il est rapidement devenu évident que cette liaison valléenne avec les stations des 3 Vallées, destinations majeures pour les skieurs régionaux, en dissuadait un certain nombre de "monter" en stations par des routes saturées, enneigées, et coûteuses en termes de consommation énergétique.

Les automobilistes roulant en voitures électriques ont vite compris l'intérêt pour eux d'éviter l'angoisse de la panne de charge au cours des attentes sur des routes saturées d'altitude imposant un chauffage énergétivore.

Lorsque l'on questionne les clients parquant leurs voitures sur le parking d'Orelle, ils déclarent avoir choisi cet accès au ski pour gagner du temps, économiser du carburant, s'éviter de devoir chainer, et éviter les routes enneigées sur lesquelles ils ne se sentent pas toujours en sécurité.

Par contre, leurs critiques sur l'infrastructure et la sécurité du parking à Orelle se traduit souvent par des agressions verbales et par des messages courriels violents à notre rencontre. Notre seule défense est de leur assurer que nous avons tout mis en œuvre sur le plan technique et financier mais que nous ne parvenons pas à obtenir les accords administratifs nécessaires.

En outre, l'impact environnemental de la liaison téléportée d'Orelle peut déjà se mesurer.

Au cours de la saison 2023-2024 nous avons transporté 149 000 skieurs à la montée sur la télécabine d'Orelle. Nous savons que la moyenne du nombre de passagers est de 2,5 par voiture. C'est donc un équivalent de 59 600 voitures, cars compris, qui a déserté les routes de stations sur la saison d'hiver.

Si l'on estime que les automobilistes ont ainsi économisé en moyenne 80 km aller-retour sur les routes de stations ce sont 4 768 000 km de moins en déplacement routier sur des routes d'altitude.

Enfin il ne faut tenir compte de la réalisation de la gare routière qui nous permettra d'encourager le retour des déplacements en cars en leur évitant des montées en station sur des routes difficiles de nos montagnes.

Enfin n'oublions pas les objectifs sociaux :

Dès 1970 le Maire d'Orelle et conseiller Général Donat Chinal avait anticipé la disparition de sa commune du fait de la probabilité de fermeture de l'usine électrochimique d'Orelle, seul réel pourvoyeur d'emplois locaux .

Il s'employa à mettre en avant auprès des administrations, du Conseil Général et des aménageurs les potentialités du vallon du Bouchet en terme d'aménagement d'un domaine skiable en continuité de celui des 3 Vallées.

Ce n'est qu'en 1988 que la SETAM , constituée en 1972, fut en mesure de proposer un premier aménagement avec le télésiège débrayable de Rosaël ,la commune pour sa part investissant dans le restaurant-refuge du Plan Bouchet .

Le succès de ce premier équipement à partir de Val Thorens confirma les potentialités évoquées par le Maire qui cependant fit remarquer que sa commune n'en retirerait aucun avantage social tant qu'une liaison routière ou en remontée mécanique ne relierait pas Francoz au Plan Bouchet.

Les études engagées démontrèrent rapidement qu'une liaison routière n'était pas envisageable pour des raisons financières et environnementales et la SETAM proposa la construction d'une télécabine en un seul tronçon de 5000 mètres de long et 1500 mètres de dénivelée.

Les technologies de l'époque, sur un tel profil, ne permettaient de disposer que d'un débit théorique de 1100 personnes/heure ce qui n'empêcha pas la Commune de donner un avis favorable sur le projet accompagné par la construction des télésièges du Peyron et du Bouchet, ces deux appareils contribuant à assurer un domaine skiable cohérent sur le territoire communal.

Déjà à cette époque ces aménagements ont reçu une attention particulière pour la protection de la nature. Le CEMAGREF en collaboration avec le maître d'ouvrage, La STOR ont veillé à réduire au maximum les impacts.

Un comité de suivi a permis de s'assurer des années après de l'effet de ces mesures.

La fermeture de l'usine d'Orelle fut donc ainsi compensée sur le plan social et économique par l'aménagement du domaine skiable d'Orelle, exploité, à la demande des élus mauriennais, par une société anonyme ayant son siège à Orelle, la STOR.

En outre, les difficultés rencontrées par les automobilistes et les cars pour circuler sur les routes de stations en Tarentaises incitèrent la création d'hébergements dans le secteur d'Orelle. C'est ainsi que 1400 lits ont été créés, dont un grand nombre sous forme de réhabilitation des hameaux existants détournant de ce fait des projets de construction en Tarentaise et contribuant à développer une réelle activité économique et sociale sur la commune d'Orelle.

Pour mémoire, le projet de parking est envisagé sur un secteur présentant peu de sensibilités environnementales. Les impacts résiduels du projet sont évalués de nul à faible concernant la biodiversité par exemple.

## **Contribution n°39 (Web)**

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 29 avril 2024 à 18h11

Avis défavorable

Toutes les solutions n'ont pas été étudiées loin de là.

La demande évoque une situation de saturation des aires de stationnement : on ne précise pour autant pas l'état réel de cette saturation (combien de jours dans l'année et la/les périodes dans la saison d'hiver.

On ne précise pas le volume de la saturation constatée, aucun comptage, aucune moyenne.

Les études en trafic routier sont formelles : on ne lutte pas contre la saturation des infrastructures en agrandissant ces dernières.

Les infrastructures réalisées n'ont que vocation à se voir très vite engorgées elles-aussi.

Le lieu d'implantation :

Il y a déjà une vaste aire de stationnement juste à côté de la nouvelle gare. Pourquoi ne pas construire le silo sur le parking actuel.

Directement connecté à la RM et à proximité du village ?

La passerelle tiendra t'elle le coup face aux crues de l'Arc ? Cela vaut-il vraiment le coup de

construire un silo ici ?

Aucune mesure de réduction n'a été envisagée. Le dossier ne mentionne aucune intention de lier ou d'intensifier la télécabine d'Orelle avec St-Michel et sa gare via une ligne de bus pérenne à horaires réguliers.

On ne parle même pas d'un arrêt/gare à cet endroit également.

En conclusions toutes les questions n'ont pas été posées :

Démarche réduire - compenser - éviter

Lieux d'implantations et étude de différentes hypothèses.

Manque d'estimation réelle de la saturation en stationnement. Aucune donnée chiffrée.

## Réponse du Maître d'Ouvrage

Nous avons choisi d'implanter le parking en rive gauche de l'Arc pour minimiser l'impact vis-à-vis des habitants de Francoz. A noter que la rive gauche de l'Arc était déjà utilisée comme parking.

La passerelle a fait l'objet d'une étude par un hydrogéologue qui démontre clairement le respect des prescriptions émises pour la passerelle piétonne en lien avec le zonage du PPRi (géotechnique, hydraulique et réglementaires vis-à-vis de ce type de construction) cette passerelle n'est pas un obstacle en cas de crue de l'Arc.

Concernant les liaisons SNCF se référer à la réponse de la contribution N°31.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont listées dans l'évaluation environnementale.

Concernant la saturation des aires de stationnement, le rapport de la gendarmerie est très clair et chiffré également.

## Contribution n°40 (Web)

Proposée par Gelin P

(pgelin@posteo.net)

Déposée le mercredi 1 mai 2024 à 15h56

Adresse postale : La Traversaz 73140 SAINT MICHEL DE MAURIENNE

J'émet un avis défavorable sur ce projet de construction d'un parking silo d'environ 750 places et d'une passerelle piétonne.

Je rejoins l'avis de la MRAE sur la nécessité de déployer AVANT ce projet une stratégie d'augmentation de la fréquentation des transports en commun (en liaison avec la gare de St Michel-Valloire par exemple) pour répondre au volet "Eviter" de la démarche ERC à laquelle doit ce soumettre cet aménagement.

La hausse de la fréquentation et de la saturation n'est pas assez caractérisée et dans un contexte actuel de bouleversements écologique et climatique des régions de montagne, un simple produit en croix lié au projet, anachronique, de la télécabine ayant augmenté la capacité de flux, n'est plus acceptable.

Seulement après des actions constatées d'amélioration de la fréquentation des transports en commun et une mise en adéquation de la stratégie du domaine avec l'évolution écologique du site, un projet tel que celui présenté, en réduisant nécessairement sa taille, pourrait être mis à l'étude et à la décision des citoyens.

## Réponse du Maitre d'Ouvrage

Réponse idem contribution N°31

### Contribution n°41 (Web)

Proposée par NORAZ Martine

(martine.noraz@gmail.com)

Déposée le jeudi 2 mai 2024 à 11h07

Adresse postale : Coprésidente Vivre et Agir en Maurienne 85, rue Ste Anne 73500 MODANE

Mme Martine NORAZ

Co-présidente

VIVRE ET AGIR EN MAURIENNE

85, rue Ste Anne

73500 - MODANE

Monsieur Aimé PERRET

Mairie

73 450 - ORELLE

Modane, le 30 avril 2024

#### **Objet: Participation à consultation du public.**

#### **Construction d'un parking silo**

Monsieur le Maire,

L'association "Vivre et Agir en Maurienne" (VAM), créée en 1998, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour objets principaux :

- la préservation de la qualité de notre environnement, de la nature et la biodiversité.
- la sortie du modèle de croissance économique actuel en réduisant la consommation des biens matériels, les déplacements, le gaspillage du foncier et de toutes nos ressources.

Nous sommes donc bien légitimes à émettre un avis sur tous les projets mauriennais ayant un important impact sur l'environnement.

Après avoir pris connaissance du projet de création d'un parking silo de 750 places sur la Commune d'Orelle, nous contestons l'utilité d'un tel aménagement.

Nous signalons, en priorité, une erreur sur la forme. Ce projet aurait dû faire l'objet, vu son impact, d'une véritable enquête environnementale avec nomination d'un commissaire enquêteur garant de la prise en compte des remarques émises par les citoyens.

Nous sommes aussi surpris que ce projet soit quasiment déconnecté du projet d'ascenseur valléen (changement du tronçon télécabine d'Orelle et construction de la partie accès à la Cime Caron) qui, en son temps, a pourtant bénéficié, à ce titre, de larges subventions de la Région Rhône-Alpes. Le projet de se servir de ces équipements pour désengorger l'accès routier à la Tarentaise et permettre aux clients (en séjours, même non skieurs) d'accéder plus facilement à Val Thorens et aux 3 Vallées en provenance d'Italie ou d'autres endroits de France est-il toujours d'actualité ? Ne serait-ce pas plutôt cela qui justifie le nombre de places de ce parking surdimensionné qui fait plus que doubler la capacité d'accueil actuelle.

La vallée de la Maurienne ne doit-elle servir que de voie de passage ? Ce projet, que nous pensons (dé)structurant pour notre territoire local, aurait dû faire l'objet d'une discussion au sein du Syndicat de Pays de Maurienne puisque le nouveau SCOT est en cours de rédaction.

En prenant connaissance du dossier, nous voyons que l'argument sécurité ne tient pas.

L'attestation de la gendarmerie n'apporte pas d'éléments chiffrés suffisants sur le nombre de véhicules mal stationnés qui aurait pu engendrer des problèmes (accès de secours au Tunnel autoroutier d'Orelle). La surfréquentation du parking est très ponctuelle et ne nécessite pas la construction d'un tel équipement

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pointe du doigt une étude d'impact insuffisante, ne prenant pas assez en compte les mesures Eviter Réduire Compenser compte tenu de la présence sur site d'espèces protégées : pas moins de 6 espèces de plantes (à enjeu fort ), 2 espèces de reptiles et 22 espèces d'oiseaux. Ce projet procède à la destruction de lieux de vie de ces espèces.

Aucun compte n'est tenu, non plus, de l'adaptation au changement climatique. L'utilisation des véhicules individuels est privilégiée au détriment du train ou d'autres transports collectifs.

Les villes les plus proches (Modane et Saint Michel) ont une gare ferroviaire et des parkings suffisants. Ainsi, le transfert (pour la clientèle séjour) pourrait se faire facilement par des navettes. Rien n'est prévu pour inciter (voire contraindre) les clients à utiliser les transports en commun. Aucun calcul n'est présenté sur les GES générés par ce nouveau parking. Le nombre de places affectées aux véhicules individuels fait plus que doubler. Il est loin d'en être de même pour les transports collectifs (de 20 à 25)

Nous n'avons aucun élément, dans ce dossier sur les effets cumulés sur l'environnement avec d'autres aménagements ou projets en cours (Tunnel Lyon Turin, travaux de sécurisation de l'effondrement d'août 2023, micro centrale sur le Bon Rieu...)

Il n'y a pas d'éléments économiques permettant d'apprécier la rentabilité du parking (certainement payant, y compris la partie aérienne de la rive droite de l'Arc). Cependant, à terme, les éléments économiques peuvent impacter durablement l'environnement (défaut d'entretien des installations, voire créations de friches « touristiques »).

Pour toutes ces raisons, nous émettons un avis **très défavorable** à ce projet.

Nous vous remercions de votre attention.

Pour l'association  
La Co-présidente  
Martine NORAZ

## Réponse du Maître d'Ouvrage

Concernant l'erreur sur la forme, le projet a fait l'objet d'une participation du public par voie électronique conformément à la réglementation. (Art. L.123-2 et s. Code de l'env.)

Concernant la fréquentation de la télécabine d'Orelle, cet ascenseur valléen a toujours eu pour vocation de faciliter le ski journée du domaine skiable d'Orelle Val Thorens et des 3 vallées. La construction du deuxième tronçon a permis d'accueillir quelques groupes mais le gros de la clientèle reste journalier. (80%)

Depuis la construction de la première télécabine d'Orelle nous avons connu des pics de fréquentation occasionnant des désordres de stationnement.

Avec la nouvelle télécabine qui permet en premier lieu d'améliorer le débit pour garantir le retour des clients avant la nuit.

Ensuite cet appareil améliore la sécurité car sa conception permet d'éviter tous les blocages en cas de panne.

Même s'il est impossible de prédire la fréquentation future de la télécabine, il est rappelé que son évolution reste limitée par son débit théorique actuel (2000 p/h). Ainsi de manière générale, les capacités techniques de la remontée ne pourront pas permettre d'accueillir significativement beaucoup plus de personnes momentanément. Le dimensionnement du parking est ainsi basé sur les pics de fréquentation identifiés actuellement et qui engendrent

des problèmes de sécurité. La réalisation du projet permettra ainsi de gérer l'affluence maximale du domaine skiable permise par le débit de la télécabine et donc ce, même si la fréquence de ces pics de fréquentation est amenée à évoluer.

De plus un système de réservation permettra de gérer la fréquentation tout en informant notre clientèle bien en amont de notre capacité d'accueil.

Concernant la sécurité, la construction a été demandée par Monsieur le Sous-Préfet de St Jean de Maurienne avec l'insistance du service des routes du département, des pompiers et de Monsieur le Maire d'Orelle, garant de la sécurité sur sa commune.

Vous trouverez ci-dessous des photos lors des jours de forte affluence.



Le long de la RD 1006





Le long de la Route de Bonvillard



Le long de la RD 1006



Parking Rive gauche de l'Arc



Le long de la RD 1006





Route de Francoz



Route de Francoz





Vues aériennes



Le long de la RD 1006



Le long de la RD 1006



Parkings existants



Le long de la route de Bonvillard

Concernant l'étude d'impact, les inventaires biodiversités ont été réalisés conformément à ce qui est généralement demandé pour ce type de dossier. Pour mémoire, le site d'implantation du parking présente un intérêt restreint pour la biodiversité (le site est déjà très anthropisé). La majeure partie des habitats est ainsi considéré comme « H5.35 - gravier avec ou pas de végétation » ou « J4.2 – Réseau routier ». Ces habitats abritent des espèces animales communes, dont les populations ne sont pas en danger et les habitats de reproduction ou d'hibernation sont présents à proximité immédiate (en rive droite et gauche). Il est rappelé également que même si une plante protégée a été identifiée sur la zone d'étude, elle n'est pas impactée par le projet. Ainsi, après mise en œuvre des mesures ERC, l'impact du projet sur la biodiversité reste globalement limité.

Pour mémoire voici ci-dessous la photo du site d'implantation du projet.



Concernant le changement climatique, le projet a fait l'objet d'une analyse de sa vulnérabilité face au changement climatique dans l'évaluation environnementale. De plus, en annexe figure les calculs des émissions de GES induite par le projet.

Enfin il sera rappelé qu'une gare routière a notamment été aménagée pour faciliter les transports collectifs. Voir également la réponse aux contributions N°37, 31 et 29.

Concernant les effets cumulés sur l'environnement, l'analyse des effets cumulés a été faite selon la réglementation en vigueur.

Ainsi les projets considérés dans cette analyse correspondent aux projets existants ou approuvés qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

De plus, la temporalité de 5 ans a été considérée dans l'analyse, tout comme le secteur géographique choisi à l'échelle communale.

Concernant les éléments économiques la construction de ce parking, permettra de fidéliser une clientèle qui a cause des problèmes de stationnement ne venait plus sur Orelle. D'autre part le stationnement sera payant et la STOR aura la charge de la maintenance de cet équipement.

## Contribution n°42 (Web)

Proposée par Collombet Annie

(anniecollombet@yahoo.fr)

Déposée le jeudi 2 mai 2024 à 11h33

Adresse postale : 233 route des Sauges Villardbernon 73140 St Michel de Maurienne

Après lecture du dossier concernant le projet de parking silo à Orelle, je souhaite attirer l'attention sur deux points.

### 1) La biodiversité

Comme tout nouveau projet qui conduit à l'artificialisation d'une zone naturelle, celui-ci contribue à diminuer l'espace dévolu aux plantes et aux animaux. Il participe au déclin de la biodiversité, déclin devenu un problème mondial. Selon l'évaluation environnementale, on dénombre 6 espèces de plantes protégées (p.78), 2 espèces de reptiles protégés (p.88) et 22 espèces d'oiseaux protégés (p.109).

D'après le tableau de la page 175, toutes les espèces protégées de plantes présentent un enjeu fort. Pour ce qui concerne les oiseaux, l'enjeu est considéré comme faible (tableau p.182) lorsque sont évitées les périodes de reproduction et d'hivernage ou lorsque les espèces ne sont que de passage ou en transit pour leur alimentation. Il n'en demeure pas moins que l'on supprime des lieux de vie des espèces protégées ce qui n'est nullement négligeable dans un contexte de déclin de la biodiversité.

### 2) Un aspirateur à voitures

D'après les chiffres de la STOR, le potentiel de stationnement passerait avec le parking silo de 520 à 1047 places alors que la surfréquentation n'est que de 10 jours par an. Un tel investissement est-il justifié pour un si petit nombre de jours?

D'autres solutions comme l'obligation d'emprunter des navettes depuis Modane ou St Michel lorsque le parking est saturé ou d'encourager le trajet en train via des avantages tarifaires sur les forfaits pour les utilisateurs du train semble beaucoup plus raisonnable.

Les courbes de circulation des véhicules légers montrent une stabilité de 2016 à 2015, mais une fréquentation en croissance rapide de 2020 à 2022. Cela atteste du lien entre le remplacement en 2020/2021 de la télécabine qui double sa capacité et l'attractivité du domaine.

Cela démontre également la volonté de faire de la Maurienne l'accès privilégié à Val Thorens d'autant que les subventions allouées par la région à cette télécabine ont été obtenues au titre d'ascenseur valléen, c'est à dire comme moyen de transport pour passer de la vallée de la Maurienne à Val Thorens.

Cette vallée se voit à nouveau réduite au rôle de gaine technique, avec à terme un engorgement de la traversée de St Michel.

Pour toutes ces raisons, je suis défavorable à ce projet de parking silo.

## Réponse du Maitre d'Ouvrage

Concernant la biodiversité, il est rappelé que le site d'implantation du parking présente un intérêt restreint pour la biodiversité (le site est déjà très anthropisé). La majeure partie des habitats est ainsi considérée comme « H5.35 - gravier avec ou pas de végétation » ou « J4.2 – Réseau routier ». Ces habitats abritent des espèces animales communes, dont les populations ne sont pas en danger et les habitats de reproduction ou d'hibernation sont présents à proximité immédiate (en rive droite et gauche). Il est rappelé également que même si une plante protégée a été identifiée sur la zone d'étude, elle n'est pas impactée par le projet.

Ainsi, après mise en œuvre des mesures ERC, l'impact du projet sur la biodiversité reste globalement limité.



Concernant la fréquentation du site, la sur fréquentation ne concerne qu'un nombre limité de jour mais une fréquentation avec plus de 520 véhicules représente une part importante de la saison et occasionne des problèmes de sécurité récurrents.

Concernant le remplacement de la télécabine,  
Voir la réponse de la contribution N°38

## **Contribution n°43 (Web)**

Proposée par FNE Savoie

(savoie@fne-aura.org)

Déposée le jeudi 2 mai 2024 à 15h00

Adresse postale : 26 passage Sébastien Charléty 73000 Chambéry

Veillez trouver ci-joint l'avis de l'association FNE Savoie.

**Participation du public par voie électronique du 02/04/2024 au 02/05/2024**

**Projet de construction d'un parking silo d'environ 750 places et d'une passerelle piétonne situés lieu-dit de la Bronsonnière sur la commune d'Orelle**

FNE Savoie, association agréée pour la protection de l'environnement, a examiné avec attention le projet soumis à la participation du public par voie électronique portant sur le dossier de Permis de Construire n°073 194 24 R 1001 déposé par la STOR.

FNE Savoie désire faire part de ses observations :

Dans sa réponse à l'avis de la MRAE, la STOR a contesté l'affirmation par la MRAE disant ceci :

« La création du parking est directement et fonctionnellement liée au remplacement en 2020-2021 de la télécabine permettant de rejoindre le domaine des 3 Vallées avec lequel elle forme un projet unique. Les capacités de transport de la télécabine ont renforcé de ce fait son attractivité pour accéder au domaine skiable et conduisant # une saturation des parkings et voiries. »

La STOR considère que ces deux projets sont indépendants

Pour FNE, il est aussi évident que la saturation des parkings et voiries constatée actuellement est liée directement à l'augmentation des capacités de transport de la télécabine en 2021. Il aurait été préférable d'en tenir compte dès la réalisation de la télécabine et d'envisager d'autres solutions que celle de la création contrainte et forcée de ce parking silo, 3 ans plus tard, pour « des raisons de sécurité sur les voiries environnantes ».

La réalisation du parking silo aura des conséquences notables sur l'environnement, évoquées dans l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

La MRAE estime l'étude d'impact insuffisante. Elle ne prend pas assez en compte les mesures

Eviter Réduire Compenser compte tenu de la présence sur le site d'espèces protégées.

Le projet actuel prévoit un doublement de la capacité de parking des véhicules particuliers (1047 à la place de 520) mais simplement une augmentation des possibilités de stationnement des bus de 25 % (25 à la place de 20)

FNE regrette qu'en toute logique, un doublement à minima de ces stationnements de bus (40 à la place de 20), n'ait pas aussi été envisagée, ce qui permettrait déjà de diminuer en partie la saturation des parkings et voiries.

Et pour aller plus loin, nous demandons un effort supplémentaire de place de stationnement de bus sans augmentation des stationnements de véhicules individuels, permettant d'accroître le recours aux transports en commun pour l'accès à la télécabine.

Plus de la moitié du bilan Carbone des stations de ski est lié aux déplacements Domicile-station.

Face au réchauffement climatique et à ses conséquences, de plus en plus de nos

concitoyens deviennent sensibles à la problématique de l'usage croissant de la voiture individuelle. Cela ne pourra que s'accroître dans les deux prochaines décennies. A ce sujet, il aurait été intéressant de connaître la provenance des différents véhicules venant se garer à Orelle pour envisager d'offrir des solutions alternatives de transport en commun depuis leur provenance. Et simplifier la liaison par navette des deux gares les plus proches à la télécabine : L'achat d'un billet de transport Train Domicile-gare pourrait être couplé avec le prix de la navette jusqu'à la télécabine, réservée d'office en même temps, voire aussi avec le forfait ski journée. C'est ce qu'envisage d'étudier la commune de Bozel en Tarentaise dans le cadre de la réalisation couplée d'un ascenseur valléen Bozel Courchevel et d'un parking à Bozel. Il y est aussi envisagé de créer des navettes reliant les différents villages de la vallée au départ de cet ascenseur valléen. Et donc, la volonté des élus est de créer un parking de capacité limité à seulement 500 véhicules.

Enfin, pourquoi ne pas inciter les skieurs fréquentant la télécabine à la journée à délaissier leur voiture pour emprunter des transports en commun en leur accordant un avantage sous une forme tarifaire ou une autre. La commune de Bourg Saint Maurice l'a fait en accordant la gratuité de la montée en funiculaire à sa station des ARCS depuis la gare pour les personnes arrivant en train pour leur séjour au ski.

FNE estime que l'éventuel doublement de la capacité d'accueil de véhicules individuels sera un « appel d'air » pour la venue de véhicules supplémentaires et ne résoudra pas le problème de parkings sur les voiries aux alentours. Ce problème ne manquera pas de réapparaître en quelques années.

La meilleure preuve en est le témoignage de la déposition N°8 qui se félicite de la création de ce parking. Cette personne explique qu'après avoir eu une mauvaise expérience en essayant de se garer à Orelle cet hiver, elle a renoncé à y venir skier alors qu'elle y venait régulièrement depuis

15 ans depuis Chambéry. Pour elle, la création de ce parking est « bienvenue » (pour y venir à nouveau en voiture ?). L'attrait de ce parking fera des voitures supplémentaires à garer et petit à petit, les voiries environnantes seront encombrées à nouveau. Faudra-t-il doubler à nouveau la capacité de stationnement dans 10 ans ?

Aussi FNE Savoie est défavorable à ce projet de parking silo qui ne résoudra pas à moyen terme les problèmes de sécurité évoqués. FNE propose des solutions alternatives en concordance avec la démarche « Eviter » de la séquence environnementale « ERC : Eviter, Réduire,

Compenser ».

Pour FNE Savoie,

Jean KERRIEN,

Vice-président environnement montagne.

## Réponse du Maître d'Ouvrage

[Concernant la fréquentation du site,](#)

[Voir réponse à la contribution N° 41](#)

[Concernant l'étude d'impact, pour mémoire après application des mesures ERC, aucun impact n'est à prévoir sur la flore protégée. Pour la faune, les impacts résiduels sont considérés comme nuls à faibles.](#)

## Contribution n°44 (Web)

Proposée par Aimé PERRET, Maire d'Orelle  
(servicestechniques@orelle.fr)

Déposée le jeudi 2 mai 2024 à 17h39

Adresse postale : 93 route d'Orelle - Le Chef-Lieu 73140 ORELLE

Juillet 2019, a été accordé l'arrêté portant autorisation d'exécution des travaux de la télécabine 10 places d'Orelle N°PC 073 194

18 R 6001, mise en service l'hiver 2021/2022. Cette autorisation consistait à remplacer la télécabine datant de 1995 et à créer une gare routière (de part cette création, des places de stationnement ont été supprimées).

Le manque de neige sur les domaines skiables environnements renforce le succès de la télécabine d'Orelle où des records d'affluence sont à observer. Et avec le réchauffement climatique, cette attractivité risque de se renforcer. Hypothèse confortée avec la publication du rapport de la Cour des comptes relatif aux stations de ski, en effet, ce dernier met en avant un indicateur inédit de vulnérabilité des stations de ski face à cette évolution climatique. Il en ressort un classement de vulnérabilité des stations de ski où Orelle et Val Thorens, communes aux finances solides et aux domaines situés en altitude sont dans le top 3 des stations les moins vulnérables au changement climatique.

Le 4 janvier 2023, j'ai été interpellé par Stéphane HUTTAUX, Responsable Maison Départementale / Maurienne alerté par ses services, vis-à-vis des risques générés par cette affluence (gêne du déneigement, le danger d'accidents induits par des skieurs marchant le long de la RD 1006 à la nuit tombée ...) d'où la nécessité d'organiser une réunion le 24 janvier 2023 où l'ensemble des interlocuteurs impactés ont été conviés :

- STOR,
- Gendarmerie,
- Préfecture,
- SFTRF,
- Conseil Départemental de la Savoie,
- Commune.

afin de réagir en cas de récurrence ...

Par ailleurs, j'ai pu constater l'encombrement, le stationnement sauvage des routes communales : route de Bonvillard, route de Francoz et route de Saint Michel ... En cas de souci, les services de secours, les services de déneigement n'auraient pas pu assurer leurs missions.

Les administrés d'Orelle et la clientèle de la STOR m'ont fait part de leur mécontentement, notamment les riverains.

Le Chef du service sécurité et viabilité, Joseph DALIPHARD de la SFTRF a souligné la nécessité cruciale du libre d'accès à leurs installations situées à la Bronsonnière :

- pour permettre l'intervention des sapeurs-pompiers,
- il s'agit d'une zone d'évacuation en cas d'incendie pour extraire les impliqués de l'A 43 du tunnel d'Orelle,
- et c'est enfin le seul accès des équipes SES de la SFTRF et des sous-traitants pour assurer la maintenance des équipements de sécurité (double usine de ventilation).

En tant que Maire, en sa qualité de représentant de l'Etat, dans le cadre des compétences qui lui sont propres, je suis en charge du bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune.

Le maire a l'obligation d'intervenir. Une abstention de sa part serait de nature à engager sa responsabilité et pourrait entraîner le pouvoir de substitution du préfet.

A l'unanimité, la solution à moyen terme fût la création d'un parking sur plusieurs étages.

Toutefois, des solutions provisoires furent mises en place telles que la mise en oeuvre d'une barrière permettant de garantir la voie de secours du tunnel d'Orelle, la mise en place de navettes vers 200 places de stationnement provisoires environ à Prémont, la contractualisation avec une société de sécurité pour optimiser au maximum les placements des véhicules ...

Ces solutions sont palliatives et non curatives.

Pourquoi un parking et pas d'autres solutions ?

Dès 1995, une étude de création d'une gare ferroviaire avait été incitée par Michel BOUVARD, député de la circonscription

Maurienne et conseiller départemental ... En bref, techniquement, les conditions n'étaient pas réunies (difficultés de démarrage des trains en cas d'arrêt, espace insuffisant ...).

Et par ailleurs, avec le contexte de l'ouverture des marchés à la concurrence, la SNCF ferme progressivement ses gares en

Maurienne et sur les autres territoires dans un souci de rentabilité.

Une gare routière a été construite mais elle ne peut répondre à elle seule à la problématique de la saturation du stationnement vécu depuis de nombreuses années et qui risque de s'accroître.

La création d'un parking en silo est indispensable.

En revanche, j'aimerais que la commune soit associée pour l'aménagement paysager des abords afin de mener une opération cohérente commune de qualité (îlot récréatif avec des tables de pique-nique ...).

Pour conclure, je suis favorable au projet.

## **Réponse du Maître d'Ouvrage**

Concernant l'aménagement paysager,

La STOR travaillera en collaboration avec la commune.

## **2. Bilan de la procédure de PPVE**

Les observations portent sur les points suivants :

- Qualité de l'accueil,
- La sécurité,
- Gratuité du parking,
- Le développement de la mobilité douce et l'intermodalités des transports,
- Une architecture à revoir (dimensions, aspect esthétique ...)
- L'impact sur la biodiversité,
- L'impact sur l'environnement.

Ces observations n'appellent pas de modification du projet.

L'autorisation de permis de construire PC 073 194 24 R 1001 peut donc être accordée.

Cette synthèse des observations et propositions sera mise en ligne sur le site internet de la commune d'Orelle <https://www.orelle.fr> (rubrique : Vie économique - urbanisme - Participation du Public par Voie Electronique 2024) via un lien vers le site du registre dématérialisé ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5213>

Orelle, le 28 mai 2024

Aimé PERRET,

Le Maire



## **ANNEXES**

**Annexe 1 : Ensemble des contributions incluant les pièces jointes issu du registre électronique**

**Annexe 2 : Synoptique des contributions**